

**Objet** : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LES BESOINS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE/ OPERATION MAISONS DU BEL AGE – LOT N°2 (2022-0233)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,

Vu l'avis d'appel public à concurrence émis le 22 juillet 2022, relatif à l'accord cadre à bons de commande relatif à la location de cars avec chauffeurs pour les besoins du conseil Départemental des Bouches-du-Rhône/ opération maisons du bel âge

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par la direction de l'achat public et la direction adjointe des Maisons du Bel Age,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 15 septembre 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté à la commission d'appel d'offres consultée,

**DECIDE** :

**Article 1** :

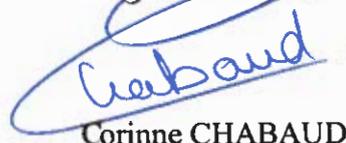
- De déclarer recevable, la candidature d'Autocars BURLE
- De déclarer régulière, l'offre d'Autocars BURLE
- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées de la façon suivante, en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres :
  - première, l'offre d'AUTOCARS BURLE.

**Article 2** :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 15/09/2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Conseillère départementale ~~déléguée~~ aux marchés publics  
et aux délégations de service public



Corinne CHABAUD